



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Refits and Conversions / Radoubss et
modifications de navires and / et
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet MDN R&R de Bateaux de service	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-195079/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-195079	Date 2020-06-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-041-27627	
File No. - N° de dossier 041md.W8482-195079	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-08-27	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pourmand, Mastaneh	Buyer Id - Id de l'acheteur 041md
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-5487 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification n° 005 à la demande de soumissions

La modification n° 005 à la demande de soumissions vise à :

1. Fournir une réponse à la Question n° 18, comme cela avait été conseillé dans la modification 004.
2. Fournir des réponses aux questions récentes
3. Fournir des clarifications sur certaines clauses contenues dans le document de demande de soumissions
4. Modifier les clauses et annexes du document de demande de soumissions pour refléter les changements connexes en raison des articles 1 et 2 et 3 ci-dessus.
5. Fournir les tableaux qui font partie du document de la demande de soumissions, touchés par cette modification, et qui doivent être remplis par le soumissionnaire, en format MS Excel modifiable, en tant que pièces jointes séparées.

1. Fournir une réponse à la Question n° 18, comme cela avait été conseillé dans la modification 004

Q # 18 : Quant à l'Annexe « K » de la partie 5 de la demande de soumissions à la page 103 de 130, le soumissionnaire est invité à indiquer qu'ils soient ou non une « coentreprise ». Canada pourrait-il confirmer si une offre d'un soumissionnaire qui ne fait pas partie d'une coentreprise, mais en collaboration avec ses sous-traitants, satisfera tous les critères obligatoires, serait considérée comme conforme par Le CANADA?

A # 18 : Conformément au Le document 2003 (2019-03-04) « Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels » : Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Toutefois, à titre de circonstance particulière pour ce processus d'approvisionnement, la demande de soumissions est modifiée afin de permettre l'expérience, les qualifications et les ressources des sous-traitants, uniquement à l'égard de certains Critères obligatoires d'évaluation des soumissions techniques, et exigences obligatoires – et où précisé dans la demande de soumissions : Tableau O-1 de l'annexe « O », et les tableaux P-1 et P-2 de l'annexe « P » respectivement.

Remarque concernant l'annexe « K » : Les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences de l'annexe K et ne peuvent pas compter sur un sous-traitant pour satisfaire à l'exigence.

De plus, des précisions sur la façon dont l'offre doit être évaluée en ce qui concerne les contributions de l'expérience du soumissionnaire dans le cadre d'une coentreprise, ou l'utilisation de l'expérience d'un sous-traitant pour répondre aux critères obligatoires sont ajoutées à l'annexe « O ».

Le document de demande de soumissions est modifié comme indiqué ci-dessous :

1) Dans la partie 4, l'article 4.1 (Procédures d'évaluation) :

Supprimer :

« a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. »

Insérer :

« a. Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers, et l'exhaustivité des exigences obligatoires soumises. »

2) Dans la partie 4, l'article 4.1.1 (Évaluation technique) :

Supprimer :

« Tout le texte »

Insérer :

« L'évaluation technique est fondée sur les critères d'évaluation technique obligatoires, détaillé dans l'annexe « O » – Critères obligatoires d'évaluation des soumissions techniques & exigences obligatoires.

Les critères obligatoires sont évalués sur une simple base de réussite (satisfait) ou d'échec (non satisfait). Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères d'évaluation techniques obligatoires sont déclarées non recevables et ne seront pas examinées plus avant. Seules les soumissions qui, à la discrétion du Canada, ont satisfait les critères d'évaluation technique seront soumises à une évaluation financière.

Pour être recevable, le tableau O-1 rempli, doit être soumis avant la date de clôture des soumissions, et doit démontrer que tous les critères d'évaluation techniques obligatoires ont été satisfaites.

Afin de s'assurer que les soumissionnaires fournissent toutes les informations requises, la liste de contrôle des produits livrables obligatoires, tableaux P-1 et P-2, sont fournis à l'annexe « P » pour guider les soumissionnaires dans la réalisation de leur soumission. Les soumissionnaires doivent remplir et inclure les tableaux P-1 et P-2 avec leur soumission.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche d'une façon de manière complète, concise et claire pour l'exécution des travaux. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves détaillées qu'eux-mêmes ou leurs sous-traitants proposés, le cas échéant, ont effectué des travaux d'une portée et d'une complexité semblables.

Le Canada a l'intention d'utiliser les tableaux O-1, P-1 et P-2 remplis pour vérifier que les renseignements et les documents requis ont été fournis et qu'ils répondent aux exigences.. Afin

de prouver leur conformité à chaque critère, le soumissionnaire doit se référer aux documents justificatifs de sa soumission, en indiquant le(s) numéro(s) exact(s) de page et de paragraphe où se trouvent la justification requis. »

- 3) Dans la partie 4, l'article 4.1.1.1 (Critères techniques obligatoires) n'est plus applicable :

Supprimer :

« La section en entier »

- 4) Dans la partie 4, l'article 4.2 (Méthode de Sélection) :

Supprimer :

« L'ensemble du texte des deux paragraphes »

Insérer :

« Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans le tableau O1 de l'annexe « O »; et de satisfaire à toutes les exigences obligatoires précisées dans le présent document de demande de soumissions. Si l'une des exigences obligatoires, y compris les attestations, déclarations, et les preuves, est omise ou n'est pas soumise dans le délai imparti, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

La soumission recevable avec le taux moyen global évalué le plus bas, de l'annexe « B », sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Dans l'éventualité où plus d'un soumissionnaire recevable ont le même taux horaire total et répondent à toutes les exigences obligatoires, le soumissionnaire qui offre le meilleur rabais au Canada pour le matériel et les pièces de remplacement sera recommandé pour l'attribution du contrat. Veuillez vous reporter à Appendice – 1 à Annexe « B » – Présentation de la soumission financière, section 1 (Remise de l'entrepreneur – Matériel et pièces de remplacement). »

- 5) Dans la partie 5, l'article 5.2.3.3.2 (Certification relative aux normes de soudage - soumission) :

Supprimer :

« 2. Avant d'attribuer le contrat, et dans les cinq (5) jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu devra fournir une preuve démontrant sa certification par le BCS et celle de son sous-traitant selon les normes en matière de soudage émises par la CSA. »

Insérer :

« 2. Le soumissionnaire doit présenter la preuve de sa certification et de celle de son sous-traitant par la CCB selon les normes en matière de soudage émises par la CSA. »

- 6) Dans la partie 5, l'article 5.2.3.3.3 (Certification de Volvo Penta), ajouter un nouveau paragraphe :

Insérer :

« Les travaux à exécuter par Volvo Penta certifié équipage peuvent être confiés en sous-traitance à des sous-traitants dûment certifiés; en quel cas, les pièces justificatives doivent être présentées. »

- 7) Dans la partie 5, l'article 5.2.3.5 (Études et expérience), ajouter un nouveau paragraphe :

Insérer :

« Le soumissionnaire doit fournir les CV et les documents justificatifs avec sa soumission, en particulier l'information concernant les études, les réalisations, l'expérience et l'historique de travail de chaque ingénieur professionnel, technicien spécialisé ou personne de métier qu'il propose pour remplir le besoin afin de montrer sa capacité à réaliser les travaux décrits dans le contrat subséquent. Ce besoin comprend les personnes employées par ses sous-traitants ainsi.»

- 8) Dans la partie 6, l'article 6.1 (Exigences relatives à la sécurité) :

Supprimer :

- « b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé; »

Insérer :

- « b) les individus proposés par le soumissionnaire, y compris les individus de ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus, y compris les individus de ses sous-traitants, qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé; »

- 9) Dans la partie 6, l'article 6.7 (Liste des sous-traitants proposés), premier et dernier paragraphes :

Supprimer :

« Une liste de sous-traitants, proposée pour la main-d'œuvre et/ou le matériel, doit être incluse avec l'offre indiquant le nom et l'adresse de chaque sous-traitant, ainsi qu'une description (marque, modèle No.) des produits ou services à fournir par chacun, et si le sous-traitant est un affiliée (telle que définie dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) du

soumissionnaire, ainsi que l'expérience connexe antérieure, et tous les voyages prévus.

Se reporter à

La liste ne devrait pas

Le curriculum vitae des employés du sous-traitant qui effectueront des travaux sur les bateaux de service et sur l'équipement connexe peut être exigé par l'autorité contractante en plus des documents requis selon l'annexe « O » - Critères d'évaluation des soumissions techniques. »

Insérer :

« Une liste de sous-traitants, proposée pour la main-d'œuvre et/ou le matériel, doit être jointe à la soumission, indiquant le nom et l'adresse de chaque sous-traitant, et une description (les travaux, marque et le numéro de modèle, selon le cas échéant) des produits ou services à fournir par chacun, et si le sous-traitant est un affiliée (telle que définie dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) du soumissionnaire, ainsi que l'expérience connexe antérieure, et tous les voyages prévus.

Se reporter à

La liste ne devrait pas

Le curriculum vitae des employés des sous-traitants qui effectuent des travaux sur les bateaux de service et sur l'équipement connexe peut être exigé par l'autorité contractante en plus des documents requis selon l'annexe « O » – Critères obligatoires d'évaluation des soumissions techniques & exigences obligatoires, et ceux précisés à l'article 5.2.3.5 (études et expérience) du document de demande de soumissions. »

10) Dans la partie 7, l'article 7.2.1 (Conditions générales) :

Supprimer :

« 1. Exception faite du paragraphe 2, l'entrepreneur doit obtenir au préalable le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de la totalité ou d'une partie des travaux. Le contrat de sous-traitance comprend le contrat accordé par un sous-traitant, à tout échelon de la sous-traitance, pour l'exécution d'une partie des travaux. »

Insérer :

« 1. Exception faite du paragraphe 2, l'entrepreneur doit obtenir au préalable le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter, de permettre la sous-traitance de la totalité ou d'une partie des travaux, ou changement du une sous-traitant. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par tout sous-traitant, à tout échelon de la sous-traitance, pour l'exécution d'une partie des travaux. »

11) Dans la partie 7, ajouter un nouvel article 7.29 :

Insérer :

« **7.29 Déclarations et garanties**

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise dans sa soumission qui a mené à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et garantit que toutes ces énoncés sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour attribuer ce contrat.

De plus, l'entrepreneur déclare et garantit qu'il a, et toutes les ressources et les sous-traitants qui effectueront les travaux ont, et en tout temps pendant la durée du contrat ils auront, les compétences, les qualifications, l'expertise et l'expérience nécessaires pour exécuter et gérer les travaux conformément au contrat, et que l'entrepreneur (et tout membre de son personnel ou de sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients. »

12) Dans l'annexe « O » :

Supprimer :
« L'annexe « O » dans son intégralité. »

Insérer :
« La version révisée et modifiée de l'annexe « O » tel qu'il figure à l'appendice 1 de la présente modification 005. »

13) Dans l'annexe « P » :

Supprimer :
« L'annexe « P » dans son intégralité. »

Insérer :
« La version révisée et modifiée de l'annexe « P » tel qu'il figure à l'appendice 2 de la présente modification 005. »

2. Fournir des réponses aux questions récentes

Q # 24 : La demande de propositions, à l'article 5.2.3.3.1 « certification de soudage », dans le paragraphe après l'article « F », exige la certification dans la division 1 ou 2 pour les installations de l'entrepreneur dans les huit (8) endroits. Le Canada peut-il confirmer cette exigence, et que les travaux de soudage devront être exécutés dans toutes les installations?

R # 24 : Les travaux de soudage ne sera effectué à la principale deux (2) installations côtières. Par conséquent, dans la partie 5, l'article 5.2.3.3.1 (Certification de soudage) :

Supprimer :
« La certification requise dans les divisions 1 ou 2 est obligatoire pour les installations de l'entrepreneur sur les côtes est et ouest, ainsi que dans chacun des autres endroits : Ontario, Québec, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et les provinces des Prairies. Les travaux de soudage peuvent être confiés en sous-traitance à des sous-traitants dûment certifiés. En quel cas, les pièces justificatives doivent être présentées. »

Insérer :

« La certification requise dans la division 1 ou 2 est obligatoire pour l'entrepreneur et ses installations sur les deux côtes est et ouest. Les travaux de soudage peuvent être confiés en sous-traitance à des sous-traitants dûment certifiés; leurs attestations et pièces justificatives doivent être soumis. »

Q # 25 : Sera-t-il nécessaire que l'entrepreneur en informera le Canada d'un changement de contrôle de la Corporation ou de la partenariat? Si oui, quelles sont les exigences et les échéanciers à suivre?

R # 25 : Oui, l'entrepreneur doit informer le Canada de tout changement dans son organisation qu'est la partie au contrat pour l'exécution des travaux du contrat. Par conséquent, dans la partie 7, add section 7.30 :

Insérer :

« 7.30 Changement de contrôle

Dans le présent article, un « changement de contrôle » comprend, sans s'y limiter, un changement direct ou indirect dans le contrôle effectif de la personne morale ou de la société de personnes, que ce changement découle du grèvement, de la vente ou de la disposition des actions (ou toute forme d'unités de partenariat) par tout autre moyen. Dans le cas d'une coentreprise ou sous-traitant, cela s'applique à un changement de contrôle des entreprises de la coentreprise ou les membres du partenariat. Si l'entrepreneur ou le sous-traitant est une société de personnes ou une société en commandite, cette obligation s'applique aussi à toute personne morale ou société en commandite qui est un associé.

7.30.1 En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante en fait la demande, l'entrepreneur doit fournir au Canada :

1. un organigramme dans lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées à l'entrepreneur; aux fins d'application du présent paragraphe, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre entité si :
 - (a) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
 - (b) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années précédant la demande de renseignements; ou
 - (c) les entités ont tout autre lien de dépendance entre elles, ou chacun d'eux n'a pas de lien de dépendance avec le même tiers.
2. une liste de tous les actionnaires de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au ultime propriétaire; En ce qui concerne aux sociétés cotées en bourse, Le Canada prévoit que les circonstances dans lesquelles il exigerait une liste complète des actionnaires seraient inhabituelles et que toute demande du Canada d'obtenir une liste des actionnaires d'une société cotée en bourse se limiterait normalement à une liste des actionnaires qui détiennent au moins 1 % des actions avec droit de vote;

3. une liste de tous les cadres et administrateurs de l'entrepreneur, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leurs citoyennetés. Si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au ultime propriétaire; et
4. Tout autre renseignements relatifs à la propriété et au contrôle qui peuvent être demandés par le Canada.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit aussi fournir cette information concernant ses sous-traitants. Toutefois, si un sous-traitant considère que cette information est confidentielle, l'entrepreneur peut remplir ses obligations en demandant le sous-traitant pour soumettre l'information directement à l'autorité contractante. Indépendamment de la question de savoir si les renseignements sont soumis par l'entrepreneur ou à un sous-traitant, le Canada s'engage à traiter cette information conformément au paragraphe 23 (2008-05-12) « confidentialité » de la clause 2030 (Conditions générales – Besoins plus complexes de biens), à la condition que l'information a été marqué comme étant de nature confidentielle ou exclusive.

7.30.2 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant :

1. tout changement de contrôle de l'entrepreneur;
2. tout changement de contrôle d'une société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur, et ce, jusqu'au ultime propriétaire; et
3. tout changement de contrôle d'un sous-traitant exécutant une partie des travaux (y compris tout changement de contrôle d'une société mère [personne morale ou société de personnes] du sous-traitant, et ce, jusqu'au ultime propriétaire).

L'entrepreneur doit fournir cet avis au plus tard 10 jours ouvrables après que le changement de contrôle a eu lieu (ou, dans le cas d'un sous-traitant, au plus tard 15 jours ouvrables après que le changement de contrôle a eu lieu). Lorsque possible, le Canada demande à l'entrepreneur de fournir à l'avance de tout changement de contrôle proposé transaction.

7.30.3 Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'un changement de contrôle dans l'entreprise de l'entrepreneur (concernant bien l'entrepreneur lui-même ou de l'un de ses sociétés mères, jusqu'au ultime propriétaire) peut porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada peut résilier le contrat sur un « sans égard à la faute » en fournissant des avis à l'entrepreneur dans les 90 jours civils suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur concernant le changement de contrôle. Le Canada ne devra pas justifier la résiliation de contrat en raison d'un changement de contrôle si le Canada détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale.

7.30.4 Si le Canada décide, à sa discrétion, qu'un changement de contrôle d'un sous-traitant (concernant bien le sous-traitant lui-même ou de l'un de ses sociétés mères, jusqu'au ultime propriétaire) peut porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada informera l'entrepreneur par écrit de sa décision. Le Canada ne devra pas justifier sa décision si le Canada détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale.

L'entrepreneur doit, dans les 60 jours suivant la réception de l'avis, a L'entrepreneur doit, dans les 60 jours suivant la réception de l'avis, prendre des arrangements avec un autre sous-traitant que le Canada juge acceptable, pour la réalisation de la partie des travaux exécutée par le sous-traitant actuel (ou l'entrepreneur doit exécuter lui-même cette partie des travaux). Si l'entrepreneur ne le fait pas dans le délai prescrit, Le Canada aura le droit de résilier le contrat sur un « sans égard à la faute » en fournissant des avis à l'entrepreneur dans les 180 jours civils suivant la réception de l'original de l'avis de l'entrepreneur concernant le changement de contrôle.

7.30.5 Dans le présent article, Dans cet article, résiliation sur un bas de « sans égard à la faute » signifie qu'aucune des parties ne sera responsable envers l'autre en lien avec le changement de contrôle ou de la résiliation, et le Canada sera responsable, seulement, de payer pour les services reçus jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

7.30.6 Malgré ce qui précède, Le droit du Canada de résilier sur un « sans égard à la faute » ne s'applique pas dans les circonstances où une réorganisation interne n'a pas d'incidence sur la propriété de la société mère (personne morale ou société de personnes) de l'entrepreneur ou du sous-traitant, selon le cas; c'est-à-dire que le Canada n'a pas le droit de résilier le contrat en vertu du présent article si l'entrepreneur ou le sous-traitant est contrôlé, en tout temps, directement ou indirectement, par le même ultime propriétaire. Toutefois, dans un tel cas, les exigences relatives à l'avis du présent article s'appliquent toujours. »

Q # 26 : Dans le tableau P-3 dans l'annexe « P » de la demande de propositions, la date d'échéance pour les articles 9 et 10 sont indiqués comme étant « avant l'achèvement du contrat ». Le Canada peut-il confirmer ces se reporter à la fin de la date du contrat tel que précisé dans les articles 7.4.1 et 7.4.2 du document de demande de soumissions?

R # 26 : Tableau P-3 dans l'annexe « P » est mis à jour; veuillez consulter le tableau révisé P-3 à l'annexe 2 de la présente modification 005. Comme le résultat, à l'annexe « A », Énoncé des travaux, appendice 4, section 2,1 est révisé:

Supprimer :

« 2.1.6 L'entrepreneur doit remettre à l'AT quatre (4) copies papier de tous les manuels et fiches de données en anglais à l'intention de tous les articles d'équipement fournis par l'entrepreneur avant la fin du contrat.

2.1.7 Avant la fin du contrat, l'entrepreneur doit remettre à l'AT quatre (4) copies de chaque manuel et de toutes les fiches de données connexes par courriel, sur son serveur FTP ou sur une clé USB, dans le format AutoCAD 2017.DWG ou dans une version plus récente.
»

Insérer :

« 2.1.6 L'entrepreneur doit fournir à l'AT quatre (4) copies papier de tous les manuels et fiches techniques, en anglais, pour tous les articles d'équipement meublé par l'entrepreneur, cinq (5) jours avant la livraison de chaque bon de travail complété.

2.1.7 L'entrepreneur doit fournir une copie de chaque manuel et de toutes les fiches techniques associées, en anglais, par courriel, serveur FTP ou périphérique USB en format de fichier PDF, à l'AT, cinq (5) jours avant la livraison de chaque bon de travail complété. »

3. Fournir des clarifications sur certaines clauses contenues dans le document de demande de soumissions

Les modifications suivantes sont appliquées :

- 1) Dans la partie 2, l'article 2.1 (Instructions, clauses et conditions uniformisées), au troisième paragraphe :

Supprimer : « 90 Jours »

Insérer : « 120 Jours »

- 2) Dans la partie 3, l'article 3.1:

Supprimer :

« Signature de la proposition par le soumissionnaire

- (a) Le Canada exige que chaque proposition soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Les propositions des soumissionnaires doivent être dûment signées lorsqu'elles sont présentées au moment de la clôture des soumissions.
- (b) Les soumissionnaires peuvent signer leur proposition en apposant leur signature sur la page couverture de la présente demande de soumissions ou sur une lettre de présentation jointe à leur soumission. »

Insérer :

« Signature de la soumission

- (a) Le Canada exige que chaque offre soit signée par le soumissionnaire ou par un représentant autorisé du soumissionnaire. Les soumissions doivent être dûment signées et datées lorsqu'elles sont présentées à la clôture de la soumission.
- (b) les soumissionnaires peuvent signer leur soumission en signant la page couverture de la présente demande de soumission, ou en soumettant une lettre de proposition de soumission avec leur soumission. »

- 3) Dans la partie 5, l'article 5.1.1 (Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction), ajouter un deuxième paragraphe :

Insérer :

« Si le soumissionnaire n'a pas à présenter de déclaration d'intégrité, il doit fournir une déclaration à cet effet dans sa soumission. »

4) Dans la partie 5, l'article 5.2.3.1 (Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation) :

Supprimer :

« Le texte complet du deuxième paragraphe »

Insérer :

« Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable. »

5) Dans la partie 5, l'article 5.2.3.6 (Attestation des prix) :

Remarque : Cette correction apportée à la version anglaise ne s'applique pas à la version française. Le texte de cette section est déjà correct dans le document d'appel d'offres français.

Appendice 1 de la modification 005

La version révisée et modifiée de l'annexe « O » pour remplacer l'original de l'annexe « O » dans le document de demande de soumissions:

Annexe « O »

Critères obligatoires d'évaluation des soumissions techniques & exigences obligatoires

NOTES D'OUVERTURE IMPORTANTES POUR LES SOUMISSIONNAIRES

1. Le fait d'énumérer des expériences sans fournir de preuves pour décrire où et comment ces expériences ont été obtenues, entraînera la soumission d'une offre non recevable.
2. L'éducation formelles n'est pas considérée comme une expérience professionnelle; mais les stages de travail coopératif sont considérés comme une expérience professionnelle si la personne est employée dans un domaine connexe.
3. Une attestation écrite est une déclaration écrite du soumissionnaire adressée au Canada, ou des sous-traitants du soumissionnaire à ce dernier, qui doit être soumis au Canada, signée par un représentant autorisé de l'entreprise, garantissant qu'il se conformera entièrement aux exigences stipulées là où on mentionne qu'une attestation est nécessaire dans le tableau O-1 et ailleurs dans ce document d'appel d'offres. Les attestations mentionnées dans le tableau O-1 doivent être incluses dans le dossier de soumission remis au plus tard à la date de clôture des soumissions. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans l'attestation écrite..

Chaque attestation, du soumissionnaire ou de ses sous-traitants, doit inclure toute l'information sur l'entreprise, les coordonnées et la signature du signataire, la date de signature, le nom du soumissionnaire et l'information sur son entreprise, le sujet de l'attestation et les détails particuliers de l'obligation assumée. Ces détails doivent au moins inclure tout élément suivant qui s'applique : les dates connexes, les ressources (nom et adresse des installations, gens de métier et leur spécialité) et une description de l'engagement.

Exigences obligatoires

Pour être recevable et prise en compte pour l'évaluation financière, la soumission doit satisfaire à tous les critères techniques obligatoires, énumérés dans le tableau O-1, et être soumise à la date de clôture des soumissions. Les critères techniques obligatoires sont évalués sur la base d'une simple réussite (satisfait) ou d'échec (non satisfait).

De plus, pour finaliser le processus d'évaluation des soumissions, la soumission doit répondre à toutes les exigences obligatoires spécifiées dans ce document de sollicitation. Si l'une ou l'autre des exigences obligatoires, y compris les certifications, déclarations et preuves, est omise ou n'est pas soumise dans le délai prévu, la soumission sera considérée comme non conforme.

Seules les offres accompagnées des certificats valables requises doivent être évaluées et considérées comme recevables. Il incombe au soumissionnaire d'exécuter les exigences de certification du document d'appel d'offres et de démontrer que son offre est conforme..

Les soumissions doivent inclure des curriculum vitae détaillés pour chaque ressource clé proposée, y compris les ingénieurs professionnels et les techniciens spécialisés ou les personnes de métier. Le curriculum vitae doit énumérer les expériences pertinentes, y compris une brève description et la durée du travail, ainsi que le client pour lequel le travail a été effectué.

Le Canada a l'intention d'utiliser les matrices remplies, fournies dans la présente annexe (tableau O-1) et dans l'annexe « P » (tableaux P-1 et P-2), pour vérifier que les renseignements et les documents requis ont été fournis et répondent aux critères énoncés. Afin de prouver la conformité à chaque critère ou exigence, le soumissionnaire doit faire référence aux documents justificatifs dans sa soumission, avec le nom et le numéro du document, le(s) numéro(s) exact(s) de page, ainsi que le(s) numéro(s) de paragraphe, le cas échéant, pour montrer où se trouvent les preuves requises.

Expérience de la coentreprise

1. Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience de ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise composée des membres L et M. Un demande de soumissions exige que le soumissionnaire démontre une expérience dans la fourniture de services de maintenance et d'assistance technique pendant une période de 24 mois à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs. Le soumissionnaire, en tant que coentreprise (composée des membres L et M), a déjà effectué ce travail. Ce soumissionnaire peut utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence (même si ni L ni M n'ont satisfait à cette exigence d'expérience par eux-mêmes. Toutefois, si L a acquis cette expérience alors qu'il était en

coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

2. Une coentreprise qui présente une soumission peut s'appuyer sur l'expérience d'un de ses membres pour répondre à tout critère technique et/ou obligatoire de la présente demande de soumissions. Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs compétences pour satisfaire à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre en commun son expérience individuelle en commun avec celle de la coentreprise elle-même.
3. Exemple A : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres X, Y et Z. Si la demande de soumissions exige du soumissionnaire : a) qu'il possède trois (3) ans d'expérience en prestation de services d'entretien, et b) qu'il possède deux (2) ans d'expérience en intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, tel l'exigence de trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chacun des membres X, Y et Z a une année d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non recevable.
- Exemple B : Un soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres A et B. Si une demande de soumissions exige que le soumissionnaire démontre une expérience dans la fourniture de ressources pendant un minimum de 100 jours facturables, au minimum, le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède l'expérience requise en soumettant l'un des éléments suivants:
 - i. les contrats tous signés par A;
 - ii. les contrats tous signés par B;
 - iii. les contrats tous signés par A et B en coentreprise;
 - iv. contrats signés par A et contrats signés par A et B en coentreprise;
 - v. contrats signés par B et contrats signés par A et B en coentreprise;qui démontrent collectivement la fourniture de ressources durant un minimum de 100 jours facturables.
4. Chaque fois que la justification d'un critère est requise, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise satisfait à l'exigence. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise satisfait à une exigence donnée, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir ces renseignements durant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas ces renseignements dans le délai fixé par l'autorité contractante verront leur soumission déclarée non recevable.
5. Tout soumissionnaire ayant des questions concernant la manière dont une offre de soumissions de coentreprise sera évaluée doit soumettre ses questions le plus tôt possible durant la période de soumission.

Expérience des sous-traitants

Pour certaines exigences précisées dans le tableau O-1 de cette annexe « O », lorsque cela est spécifiquement indiqué dans les tableaux, le Canada tiendra compte de l'expérience ou des qualifications d'un sous-traitant aux fins de satisfaire aux critères techniques obligatoires de la soumission, à condition que ce sous-traitant soit proposé par le soumissionnaire comme sous-traitant dans le cadre du contrat résultant de la présente demande de soumissions. Dans ce cas, le soumissionnaire est tenu, aux fins de l'appel d'offres et pendant l'exécution de tout contrat qui en découle, de continuer à fournir les services de ce sous-traitant, à moins d'avoir été autorisé à faire un changement par l'autorité contractante.

En ce qui concerne l'expérience du sous-traitant, le soumissionnaire doit fournir un [formulaire de projet de référence] distinct décrivant l'expérience du sous-traitant sur son propre [projet de référence] avec les coordonnées d'une personne-ressource principale et celles d'une personne-ressource supplémentaire pour le client du sous-traitant.

Le soumissionnaire doit également fournir, avec sa soumission, une lettre d'attestation du sous-traitant, adressée au soumissionnaire ou au Canada, confirmant l'engagement du sous-traitant à agir à titre de sous-traitant du soumissionnaire, et que si le contrat résultant est attribué, son expertise et ses ressources seront à la disposition du soumissionnaire, tel que requis pendant la durée du contrat pour l'exécution des travaux prévus au contrat et conformément aux conditions du contrat. Si cette lettre n'est pas incluse dans la soumission à la date de clôture des soumissions, elle doit être fournie sur demande et dans le délai spécifié par l'autorité contractante. Si la demande de l'autorité contractante n'est pas satisfaite et si la lettre requise n'est pas fournie dans le délai demandé, la réponse sera déclarée non recevable.

Les soumissionnaires et leurs sous-traitants ne peuvent mettre en commun leurs capacités, expériences, ou preuves objectives pour remplir les exigences obligatoires de la demande de soumissions de même que les sous-traitants du soumissionnaire ne peuvent mettre en commun leurs capacités, expériences, ou preuves objectives pour remplir les exigences obligatoires de cet demande de soumissions – à l'exception des items numéros 5 et 6 du tableau O-1, où le soumissionnaire et / ou plusieurs sous-traitants et peuvent être concernés. Lorsque la justification d'un critère est requise, le cas échéant, le soumissionnaire doit indiquer quel sous-traitant satisfait à cette exigence. Si le soumissionnaire n'identifie pas les sous-traitants concernés, l'autorité contractante donnera l'occasion au soumissionnaire de fournir ces renseignements durant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les renseignements demandés dans le délai prescrit par l'autorité contractante verront leur soumission déclarée non recevable.

Tableau – O-1 : Critères obligatoires d'évaluation des soumissions techniques

Point	Description des exigences et renvoi aux documents d'appel d'offres	Preuve matérielle requise pour prouver la conformité	Référence du soumissionnaire dans les documents de soumission		Évaluation du Canada	
			Titre du document	Section ou Page	Qui	Non Satisfait
1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité éprouvée à fournir des services de réparation et de révision (R et R) aux embarcations gonflables en caoutchouc (EGC) et aux embarcations gonflables à coque rigide (EGCR) du MDN et/ou d'autres ministères du gouvernement (AMG) d'une longueur maximale de 11 m.</p> <p>Réf. : EDT, section 2, tableau 1 et section 4</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir, au minimum, 50 factures distinctes de commandes de travail dans les cinq (5) ans précédant la date de clôture de des soumissions. La facture du bon de travail doit inclure les dates auxquelles les travaux ont été effectués, la description des travaux, les modèles de navires et les coordonnées des clients.</p>				
2	<p>Le soumissionnaire doit être capable de déployer des services internationaux de détachement mobile de réparation (DMR) pour les embarcations gonflables et pour les réparations de moteurs.</p> <p>Réf. : DP, partie 7, article 7.22 et EDT, article 4.8.4</p>	<p>Le soumissionnaire doit confirmer dans une attestation écrite qu'il est capable et qu'il déploiera les services de un internationaux de détachement mobile de réparation (DMR) pour les bateaux gonflables et les réparations de moteurs, tels que définis au tableau 1 du EDT, si et quand cela est nécessaire.</p>				
3	<p>Le soumissionnaire doit être capable de fournir des services de R et R pour les systèmes de propulsion tels que définis dans l'EDT.</p> <p><u>Le soumissionnaire peut s'appuyer sur l'expérience de son sous-traitant.</u></p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir, au minimum, 50 factures distinctes de bons de travail dans les cinq (5) ans précédant la date de clôture des soumissions, à l'appui de ce critère; chacune doit inclure les dates auxquelles les travaux ont été effectués, la description des travaux, les types de</p>				

Point	Description des exigences et renvoi aux documents d'appel d'offres	Preuve matérielle requise pour prouver la conformité	Référence du soumissionnaire dans les documents de soumission		Évaluation du Canada	
			Titre du document	Section ou Page	Qui	Non Satisfait
	Réf. : EDT, article 4.4.1.3.					
4	Le soumissionnaire doit montrer qu'il est prêt à intervenir en cas d'urgence ou de déversement. Réf. : DP, partie 6, article 6.8, partie 7, article 7.16.	Le soumissionnaire doit soumettre, avec son offre, une copie de son plan d'intervention en cas d'urgence ou de déversement.				
5	Le soumissionnaire doit avoir accès à deux installations : soit une sur chaque côté du Canada, dans un rayon de 100 km d'une base navale canadienne, et avoir accès à des installations ailleurs au Canada pour effectuer des réparations sur les embarcations. <u>Le soumissionnaire peut compter sur les installations de ses sous-traitants.</u> Réf. : DP, partie 7, article 7.26, et EDT, article 4.2.1	Le soumissionnaire doit confirmer dans une attestation écrite les noms et l'adresse des entreprises des installations qui se trouvent dans un rayon maximum de 100 km de la BFC Esquimalt et de la BFC Halifax. Le soumissionnaire doit également fournir au moins six (6) des noms et adresses des installations qui peut effectuer des réparations mineures: <ul style="list-style-type: none"> un (1) établissement dans chacune de ces provinces : l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, et un (1) établissement pour les trois provinces des Prairies. Si l'un de ces installations n'est ni détenu ni exploité				

Point	Description des exigences et renvoi aux documents d'appel d'offres	Preuve matérielle requise pour prouver la conformité	Référence du soumissionnaire dans les documents de soumission		Évaluation du Canada	
			Titre du document	Section ou Page	Qui	Non Satisfait
6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut accéder toute l'année à un plan d'eau libre pour effectuer des essais en mer sur les bateaux énumérés dans l'EDT.</p> <p>Le soumissionnaire peut compter sur les <u>installations de ses sous-traitants</u>.</p> <p>Ref.: SOW, Sections 4.2.1 and 4.6.4.2</p>	<p>par le soumissionnaire, celui-ci doit fournir avec son offre une attestation écrite du propriétaire-exploitant dudit installation, rédigée à l'attention de Canada ou du soumissionnaire, confirmant que l'installations réalise des travaux en sous traitance pour le soumissionnaire et qu'à ce titre, il sera entièrement à la disposition du soumissionnaire pendant toute la durée du contrat subséquent, y compris si celui-ci est prolongé, pour réaliser les travaux visés conformément aux modalités prévues.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite selon laquelle les deux principales installations situées dans un rayon de 100 km d'une BFC, comme au point 5 ci-dessus, ont accès toute l'année à des eaux libres dans un rayon de 100 km des installations côtières, afin de lancer et de réaliser des essais en mer.</p>				
7	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des sous-traitants.</p> <p>Réf. : DP, partie 6, article 6.7 et annexe « D »</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des sous-traitants proposés pour la main-d'œuvre et/ou les matériaux. Cette liste doit indiquer le nom et l'adresse de chaque sous-traitant, ainsi qu'une description (les travaux, marque et numéro de modèle, le cas échéant) des biens ou services à</p>				

Point	Description des exigences et renvoi aux documents d'appel d'offres	Preuve matérielle requise pour prouver la conformité	Référence du soumissionnaire dans les documents de soumission		Évaluation du Canada	
			Titre du document	Section ou Page	Qui	Non Satisfait
8	Le soumissionnaire doit avoir un plan de qualité viable. Réf. : DP, partie 6, article 6.5 et partie 7.20.1	fournir par chacun, et en précisant si le sous-traitant est une société affiliée (au sens de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>) du soumissionnaire.				
9	Le soumissionnaire doit disposer d'un système de santé et sécurité documenté et entièrement conforme à toutes les réglementations fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Réf. : DP, partie 6, article 6.6	Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, un plan d'assurance de la qualité dans le même format que celui qui sera utilisée après l'attribution du contrat.				
10	Le soumissionnaire doit avoir mis en place un exemple de plan d'inspection et d'essai (PEI) approprié. Réf. : DP, partie 6, article 6.9	Le soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission, le(s) document(s) valide(s) en matière de santé et de sécurité montrant un système entièrement conforme à toutes les réglementations fédérales, provinciales et municipales en vigueur.				
11	Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à effectuer des réparations de bateaux à l'intérieur de bâtiments propres avec contrôle environnemental (température ambiante entre 18 °C et 24 °C, et humidité relative de 50 % ou	Le soumissionnaire doit présenter une attestation écrite démontrant qu'il a la capacité de fournir des services de réparation de PRV et de tubes dans des installations aux conditions environnementales contrôlées (température ambiante entre 18 °C et				

Point	Description des exigences et renvoi aux documents d'appel d'offres	Preuve matérielle requise pour prouver la conformité	Référence du soumissionnaire dans les documents de soumission		Évaluation du Canada	
			Titre du document	Section ou Page	Qui	Non Satisfait
	moins) pour les réparations de PRV et de tubes. Réf. : EDT, article 4.2.2	24 °C et humidité relative de 50 % ou moins).				
12	Le soumissionnaire doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience démontrée dans l'utilisation et la réparation de plastique renforcé de fibres de verre (PRV), y compris le « gelcoat » et la structure interne. Le soumissionnaire peut s'appuyer sur <u>l'expérience de son sous-traitant.</u> Réf. : EDT, article 4.4.1.1	Le soumissionnaire doit fournir un minimum de dix factures de bons de travail, cinq (5) pour chaque côté, afin de fournir une preuve objective de la réparation des PRV dans les deux (2) ans précédant la date de clôture des soumissions. La facture du bon de travail doit inclure les dates auxquelles les travaux ont été effectués, la description des travaux, les modèles de navires et les coordonnées des clients.				
13	Le soumissionnaire doit pouvoir fournir des services de soudage conformes à la norme W47.2 de la CSA (division 1 ou 2) pour le soudage par fusion de l'aluminium par le BCS. <u>Le soumissionnaire peut s'appuyer sur les qualifications de son sous-traitant</u> Réf. : EDT, article 4.4.1.2, DP, partie 5, articles 5.2.3.5.1 et 5.2.3.5.2, et DP, partie 7, article 7.19.3	Le soumissionnaire doit démontrer capacité et fournir une preuve des spécifications des procédures de soudage et de feuilles de données connexes justificatives actuellement approuvées par le Bureau canadien de soudage montrant qu'il peut construire le navire selon les exigences de soudage du projet, conformément à la norme W47.2 de la CSA (division 1 ou 2) pour le soudage par fusion de l'aluminium par le BCS.				

Point	Description des exigences et renvoi aux documents d'appel d'offres	Preuve matérielle requise pour prouver la conformité	Référence du soumissionnaire dans les documents de soumission		Évaluation du Canada	
			Titre du document	Section ou Page	Qui	Non Satisfait
14	<p>Le soumissionnaire doit être capable de fournir des services par Volvo Penta personnel certifié à chacune des installations côtières.</p> <p><u>Le soumissionnaire peut s'appuyer sur les qualifications de son sous-traitant.</u></p> <p>Ref. : DP, partie 5, article 5.2.3.3.3, and partie 7, article 7.19.3</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à fournir des services par du personnel certifié Volvo Penta dans chacune des installations côtières ; et fournir des copies des ordres de travail complétés pour un minimum de 15 événements de R&R passés, dans les cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions, qui ont été effectués par du personnel certifié Volvo Penta.</p>				
15	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que les services de R et R définis dans l'EDT peuvent être réalisés dans un délai de 90 jours ou moins après la réception du navire.</p> <p><u>Le soumissionnaire peut s'appuyer sur l'expérience de son sous-traitant.</u></p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des copies des bons de travail complétés avec les dates de début et de fin pour un minimum de 15 événements de R et R passés, dans les cinq (5) ans précédant la date de clôture des soumissions, accordés à des embarcations gonflables à habitacle ouvert, y compris des services pour leurs moteurs, qui ont eu un délai d'exécution de 90 jours ou moins après la réception de l'embarcation dans les installations de l'entrepreneur.</p>				
16	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à tester, réparer et installer des jeux de tubes gonflables en Néoprène Hypalon TM et en polyuréthane, aiavec des soupapes, des cloisons, des bandes de frottement, des brides de boulonnage et d'autres accessoires.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir, au minimum, 20 factures distinctes de bons de travail dans les 5 ans précédant la date de clôture des soumissions, à l'appui de ces critères. Les factures des bons de travail doivent inclure les dates auxquelles les travaux ont été effectués, la description des travaux, les modèles de navires et les coordonnées des</p>				

Point	Description des exigences et renvoi aux documents d'appel d'offres	Preuve matérielle requise pour prouver la conformité	Référence du soumissionnaire dans les documents de soumission		Évaluation du Canada	
			Titre du document	Section ou Page	Qui	Non
	<p><u>Le soumissionnaire peut s'appuyer sur l'expérience de son sous-traitant.</u></p> <p>Réf. : EDT, article 4.4.1.6</p>	clients.				
17	<p>Le soumissionnaire doit démontrer la capacité d'ingénierie professionnelle.</p> <p><u>Le soumissionnaire peut s'appuyer sur les qualifications de son sous-traitant.</u></p> <p>Réf. : DP, partie 5, article 5.2.3.5 et partie 7.19.3</p>	<p>Le soumissionnaire doit présenter les curriculum vitae et les permis valides pour exercer la profession d'ingénieur dans une province ou un territoire du Canada pour les ingénieurs professionnels de son personnel ou de celui de son sous-traitant. Chaque ingénieur professionnel doit avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans la conception/ingénierie de bateaux pneumatiques à coque rigide dans les cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions.</p>				

Appendice 2 de la modification 005

La version révisée et modifiée de l'annexe « P » pour remplacer l'original de l'annexe « P » dans le document de demande de soumissions:

Annexe « P »

Liste de vérification des produits livrables obligatoires

Nonobstant les exigences relatives aux produits livrables précisées dans la demande de soumissions et l'énoncé des travaux connexe (annexe « A »), ainsi que les Critères obligatoires d'évaluation des soumissions techniques (Tableau 1 dans l'annexe « O »), les produits livrables obligatoires pour être soumis sont énumérés, dans les présentes, aux tableaux P-1, P-2, et P-3..

Le soumissionnaire doit soumettre, dans le cadre du paquet de soumission, l'annexe « P », tableau – P1 « Liste de contrôle des livrables obligatoires à la clôture des soumissions », et tableau – P2 « Liste de vérification des produits livrables obligatoires accompagnant la soumission ou antérieurs à l'attribution du contrat ». Les listes de vérification présentées par le soumissionnaire seront évaluées en fonction des exigences décrites aux présentes. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa soumission soit recevable.

Remarque : Veuillez suivre les notes d'instruction fournies pour le point 29 du tableau P-1 et les points 7 à 10 du tableau P-2 pour remplir ces tableaux.

Tableau P-1: Liste de contrôle des livrables obligatoires à la clôture des soumissions

Point	Description	Rempli et joint
1	Page 1 de la Partie 1 du document de demande de soumissions, remplie et signée	
2	Soumission technique, soumission financière et attestations, reliées séparément, en nombre d'exemplaires et dans un format appropriés, conformément à la Partie 3, article 3.1	
3	Annexe « Q » – Directives de paiement électronique, conformément à la Partie 3, article 3.1.1, remplie	
4	Tableaux O-1 dans l'annexe « O » – Critères obligatoires d'évaluation des soumissions techniques, rempli	
5	Remplir l'appendice 1 de l'annexe « B » - Présentation de la soumission financière	
6	L'annexe « P », tableau – P1, liste de vérification des produits livrables obligatoires à la clôture des soumissions, remplie	
7	L'annexe « P », tableau – P2, liste de vérification des produits livrables obligatoires avec la soumission ou avant l'attribution du contrat, remplie	

Point	Description	Rempli et joint
8	Modifications apportées à toute loi applicable conformément à l'article 2.4 de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires	
9	Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnations des infractions, ou une lettre déclarant que cette exigence ne s'applique pas, suivant l'article 5.1.1 de la Partie 5. La déclaration requise doit être fournie par le soumissionnaire et tous ses sous-traitants connus au moment de la clôture des soumissions.	
10	Un minimum de 50 factures distinctes de bons de travail, provenant du soumissionnaire, pour prouver la capacité de R&R conformément à l'annexe « O », point 1 du tableau O-1	
11	Une attestation écrite du soumissionnaire confirmant que le soumissionnaire est capable et qu'il déploiera des services internationaux de détachement mobile de réparation (DMR) pour les bateaux gonflables et les réparations de moteurs, si et quand cela est nécessaire, selon point 2 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
12	Au moins 50 factures distinctes de commandes de travail du soumissionnaire ou d'un de ses sous-traitants prouvant qu'il a fourni des services de R et R pour les systèmes de propulsion, selon point 3 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
13	Une copie du plan du soumissionnaire pour l'intervention en cas d'urgence ou de déversement, selon point 4 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
14	Une attestation écrite du soumissionnaire confirmant les noms et adresses des installations qui se trouvent dans un rayon maximum de 100 km de la BFC Esquimalt et de la BFC Halifax, ainsi que les noms et adresses de six (6) autres emplacements, conformément à point 5 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
15	Une attestation écrite du propriétaire-exploitant de chaque installation (sous-traitant), qui n'appartient pas au soumissionnaire, confirmant que l'installation est sous contrat de sous-traitance avec le soumissionnaire, conformément à l'annexe « O », point 5 du tableau O-1	
16	Une attestation écrite du soumissionnaire selon laquelle ses deux principales installations côtières qui se trouvent dans un rayon de 100 km des BFC Esquimalt et Halifax ont accès toute l'année aux eaux libres dans un rayon de 100 km des installations côtières, afin de lancer et de réaliser des essais en mer, selon point 6 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
17	Liste et qualifications des sous-traitants proposés à fournir par le soumissionnaire, selon point 7 du tableau O-1 de l'annexe « O », l'article 6.7 de la Partie 6 et l'annexe « D »	
18	Annexe « D » remplie	
19	Plan de qualité du soumissionnaire, conformément à l'article 6.5 de la Partie 6 et au point 8 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
20	Une copie de la documentation valide du système de santé et de sécurité du soumissionnaire, conformément à l'annexe « O », point 9 du tableau O-1	
21	Un échantillon de plan d'inspection et d'essai complet avec les rapports d'exigences et d'inspection sur des projets antérieurs de portée similaire, conformément à l'annexe « O », point 10 du tableau O-1	

Point	Description	Rempli et joint
22	Une attestation écrite du soumissionnaire démontrant sa capacité à fournir des services de réparation de PRV et de tubes dans des installations aux conditions environnementales contrôlées, selon point 11 du tableau O-1 de l'annexe « O ».	
23	Un minimum de cinq (5) factures distinctes de bons de travail, pour la réparation des PRV sur chaque côte, émanant du soumissionnaire ou de l'un de ses sous-traitants, conformément à l'annexe « O », point 12 du tableau O-1	
24	Preuve des spécifications des procédures de soudage et de feuilles de données connexes justificatives actuellement approuvées par le BCS montrant que le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants peut construire le bateau selon les exigences de soudage du projet, selon point 13 du tableau O-1 de l'annexe « O » et l'article 5.2.3.5.1.b de la Partie 5.	
25	Un minimum de 15 ordres de travail exécutés par du personnel certifié Volvo Penta, employé par le soumissionnaire ou son sous-traitant, conformément à l'annexe « O », point 14 du tableau O-1	
26	Copies de commandes de travail pour un minimum de 15 prestations de services de R et R d'embarcations gonflables à habitacle ouvert, y compris pour leurs moteurs, exécutées dans les 90 jours après la réception de l'embarcation, selon l'article 15 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
27	Au minimum 20 factures distinctes de bons de travail du soumissionnaire ou d'un de ses sous-traitants démontrant sa capacité à tester, réparer et installer des jeux de tubes gonflables et des accessoires, selon l'article 16 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
28	Les CV et les permis d'exercice valides pour exercer la profession d'ingénieur au Canada pour démontrer la capacité d'ingénierie professionnelle du personnel du soumissionnaire ou de ses sous-traitants, selon l'article 17 du tableau O-1 de l'annexe « O »	
29	Le soumissionnaire doit présenter une copie de la preuve de son statut de sécurité - qui comprend A ou B, ci-dessous :	
A	Attestation de statut de sécurité et documentation Veuillez indiquer est joint, ou « Non applicable » si le point 29.B est fourni.	
B	Demande d'obtention du statut de sécurité requis - indiquant la date de la demande qui doit être au plus tard le vendredi 8 mai 2020 ; et les correspondances existantes avec le bureau du Programme de sécurité des contrats concernant l'état d'avancement et le statut de leur demande. Veuillez indiquer est joint, ou « Non applicable » si le point 29.A est fourni.	
	Remarque: la possibilité de soumettre la demande de sécurité et les documents connexe, d'ici la date de clôture des soumissions, ne changera en rien les conditions énoncées à l'article 6.1 de soumission pour avoir la cote de sécurité requise pour admissible a l'attribution du contrat.	
30	Une lettre d'attestation, du soumissionnaire au Canada ou de chacun des sous-traitants du soumissionnaire, adressée au soumissionnaire ou au Canada , lorsque l'expertise ou les ressources du sous-traitant sont utilisées pour répondre aux critères techniques obligatoires d'évaluation du tableau O-1, pour confirmer l'engagement du sous-traitant à agir comme sous-traitant du soumissionnaire et que,	

Point	Description	Rempli et joint
	<p>si le soumissionnaire se voit attribuer le contrat qui en résulte, son expertise et ses ressources seront mises à sa disposition pendant toute la période du contrat pour réaliser les travaux et conformément aux modalités prévues du contrat, selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> la note 3 des notes d'ouverture importantes pour les soumissionnaires à l'annexe « O » section sur l'expérience des sous-traitants à l'annexe « O » 	

Tableau P-2: Checklist of Mandatory Deliverables with the Bid or Prior to Contract Award (as per article 5.2 of this bid solicitation)

Point	Description	Rempli et joint
1	Documents requis, si applicable, en ce qui a trait aux dispositions concernant l'intégrité (fournis par le soumissionnaire et tous ses sous-traitants connus au moment de la clôture des soumissions) conformément à l'article 5.2.1 de la Partie 5.	
2	Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, conformément à l'article 5.2.2 de la Partie 5, à l'annexe « K »	
3	Indemnisation des accidents du travail – Lettre d'attestation, conformément à l'article 5.2.3.1 de la Partie 5	
4	Preuve d'une convention collective valide et documentation connexe, conformément à l'article 5.2.3.2 de la Partie 5	
5	Une copie de la certification valide du statut de sécurité du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 de la Partie 6, et Annexe « C »	
6	Preuve de certification du soumissionnaire ou de ses sous-traitants suivant la norme CSA W47.2, Division 1 ou 2, pour l'année en cours, conformément à l'article 5.2.3.3.1.a de la Partie 5 et à l'article 7.19.3 de la Partie 7	
7	<p>Preuve que le personnel d'inspection du soumissionnaire ou des sous-traitants est actuellement certifié selon la norme W178.2 de CSA (Division 1 ou 2), conformément à l'article 5.2.3.3.1.c de la Partie 5 et à l'article 7.19.3 de la Partie 7</p> <p>Veillez indiquer est joint, ou « Non applicable » si l'article 5.2.3.5.1.f est fourni</p>	
8	<p>Preuve que les soudeurs du soumissionnaire ou des sous-traitants possèdent actuellement la certification suivant la norme W47.2 de la CSA (Division 1 ou 2), conformément à l'article 5.2.3.3.1.d de la Partie 5 et à l'article 7.19.3 de la Partie 7</p> <p>Veillez indiquer est joint, ou « Non applicable » si l'article 5.2.3.5.1.f est fourni</p>	
9	<p>Preuve que les superviseurs des soudeurs du soumissionnaire ou des sous-traitants sont actuellement certifiés suivant les normes W47.2 de la CSA (Division 1 ou 2), conformément à l'article 5.2.3.3.1.e de la Partie 5 et à l'article 7.19.3 de la Partie 7</p> <p>Veillez indiquer est joint, ou « Non applicable » si l'article 5.2.3.5.1.f est fourni</p>	

Point	Description	Rempli et joint
10	Preuve de la capacité du soumissionnaire ou des sous-traitants à obtenir, sur demande, du personnel possédant actuellement les certifications suivant la norme W47.2 de la CSA (Division 1 ou 2), conformément à l'article 5.2.3.3.1.f de la Partie 5 et à l'article 7.19.3 de la Partie 7. Veuillez indiquer est joint, ou « Non applicable » si les articles 5.2.3.5.1.c, d et e sont fournis.	
11	Preuve de certification du soumissionnaire ou de ses sous-traitants, pour les installations principales sur les deux côtes (est et ouest) ou confirmation de la capacité d'obtenir du personnel ou des sous-traitants certifiés pour le soudage, conformément aux articles 5.2.3.3.1 et 5.2.3.3.2 de la Partie 5 et à l'article 7.19.3 de la Partie 7	
12	Preuve de la certification Volvo Penta pour les employés du soumissionnaire et/ou de son sous-traitant conformément à la Partie 5, article 5.2.3.3.3, et 7.19.3	
13	Attestation de l'état et de la disponibilité des ressources, conformément à l'article 5.2.3.4 de la Partie 5	
14	Attestation certifiant l'exactitude des renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels des ressources, conformément à l'article 5.2.3.5 de la Partie 5	
15	Preuve de la conformité aux exigences en matière d'assurances, conformément à l'article 6.4 de la partie 6, à l'article 7.13 de la Partie 7, à l'annexe « E »	
16	Si enregistré, certification ISO 9001-2008 valide, conformément à l'article 7.20 de la Partie 7	
17	Certification d'assurance qualité ou équivalente, conformément aux articles 7.20 et 7.20.2 de la Partie 7, à l'annexe « F »	
18	Attestation de certification des prix de soumission, du soumissionnaire, conformément à l'article 5.2.3.6 de la Partie 5	
19	Attestation du soumissionnaire, pour certifier les taux horaires de la soumission, conformément à la Partie 5, article 5.2.3.7	

Tableau P-3 : Documentation et produits livrables requis après l'attribution du contrat

Point	Description	Référence dans ce document de demande de soumissions	Échéance :
1	Exigences en matière d'assurance et certification	Partie 6, article 6.4, et annexe « E », article 1	Dix (10) jours ouvrables après l'attribution du contrat
2	Le système de gestion de la qualité du contractant	Partie 7, article 7.20	Vingt (20) jours civils après

Point	Description	Référence dans ce document de demande de soumissions	Échéance :
			l'attribution du contrat
3	Plan de qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO 10005:2018 « <i>systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans de qualité</i> ».	Partie 7, article 7.20.1	Vingt et un (21) Jours civils après l'attribution du contrat
4	Plan de contrôle de la configuration (si l'entrepreneur ne dispose pas d'un programme de gestion de la configuration établi et approuvé par le MDN)	Partie 7, article 7.20.7.1	Dix (10) jours ouvrables après l'attribution du contrat
5	Le coût total estimé proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établi conformément à la base de paiement précisée dans le contrat	Partie 7, article 7.1.2	Cinq (5) jours ouvrables après réception de chaque autorisation de travail ou de tâches
6	Documentation technique sur le provisionnement supplémentaire	Partie 7, article 7.21.1	Trente (30) Jours civils après la conception est acceptée
7	Dessins des plaques signalétiques pour approbation par le responsable technique du MDN	Partie 7, article 7.18.6	Soixante (60) jours civils avant la production
8	Soumission des dessins de travail au MDN pour approbation	Section 1.4.1 de l'appendice 4 à l'annexe « A » (EDT)	Quatorze (14) jours ouvrables avant le début des travaux connexes
9	Soumission des dessins « conformes »	Section 1.6.5 de l'appendice 4 à l'annexe « A » (EDT)	Quinze (15) jours ouvrables après les essais en mer
10	Manuels d'exploitation et d'entretien	Appendice 4 à l'annexe « A » (EDT), sections 2.1.7, 2.2 et 2.3	Cinq (5) jours ouvrables avant la livraison de chaque bon de travail complété
11	Les certificats, les dossier techniques et d'inspection, lorsqu'ils sont demandés	Appendice 4 à l'annexe « A » (EDT), section 2.5	Cinq (5) jours ouvrables avant la livraison de chaque achevé bon de travail complété

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-195079/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-195079

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
041MD.W8482-195079

Buyer ID - Id de l'acheteur
041MD
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Point	Description	Référence dans ce document de demande de soumissions	Échéance :
12	Photographies et images de l'avancement des travaux, lorsqu'ils sont demandés	Appendice 4 à l'annexe « A » (EDT), section 3	Avec chaque rapport d'avancement mensuel
13	Rapports et autres documents	Partie 7, article 7.19, annexe « G » et le contrat dans son ensemble	Selon le cas
14	Plan d'inspection et d'essai (PTI) pour chaque article de spécification, lorsqu'ils sont demandés	Annexe « F », article 2	Quatorze (14) Jours civils avant le début des essais
15	Les copies de la certification valide du statut de sécurité des personnes du soumissionnaire, y compris des personnes de ses sous-traitants, qui doivent avoir accès à des sites de travail protégés ou sensibles	Partie 6, article 6.1, et Annexe « C »	Dix (10) jours ouvrables avant l'accès

End of Solicitation Amendment No. 005.

All other terms and conditions remain the same.